



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SEYSSES

- Séance du 1^{er} juillet 2021 -

L'an deux mille vingt et un, le premier juillet à vingt heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Seysses dûment convoqué, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire dans la Salle des Fêtes au 225 Chemin des Boulbennes à Seysses, sous la présidence de Monsieur Jérôme BOUTELOUP, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux : 29

Membres présents : 19 Procurations : 10 Membre excusé : / Votants : 29 Pour : 29

Date convocation : 25/06/2021

Compte rendu affiché le : 6/07/2021

Présents : Jérôme BOUTELOUP, Magali PATINET, Dominique ALM, Philippe STREMLER, Malika BENSOUICI, Xavier BERLUTEAU, Magali GRANDSIMON, Didier ZERBIB, Françoise BARRERE, Fabio VITULLI, Mathilde ESCLASSAN, Sébastien CHAUDERON, Orlane LABAT, Vicky VALLIER, Gilles DURET, Emeline ROLLAND, Olivier TIQUET, Cynthia GONZALEZ, Françoise MALEPLATE.

Procurations : Marie-Ange KOFFEL à Malika BENSOUICI, Ana ROLDAN à Françoise BARRERE, Raphaël RIGACCI à Jérôme BOUTELOUP, Olivier CHAPRON à Magali PATINET, Pascal NGUYEN à Jérôme BOUTELOUP, Philippe RIGAL à Dominique ALM, Morgane CARRA à Magali PATINET, Valentin DE MUER à Magali GRANDSIMON, Isabelle SIMONETTO à Mathilde ESCLASSAN, Jean-Paul ROBERT à Gilles DURET.

Excusé : /

Secrétaire : Fabio VITULLI

N° DEL/2021-043

OBJET :

RESSOURCES HUMAINES

**MISE EN PLACE DES ASTREINTES
POUR LA FILIERE RELEVANT DU
CADRE D'EMPLOIS DE LA POLICE
MUNICIPALE**

Rapporteur :

M. Jérôme BOUTELOUP, Maire

Vu le Décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

Vu l'Avis favorable du Comité Technique en date du 22 juin 2021,

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il appartient à l'organe délibérant de déterminer, après avis du Comité Technique, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des d'emplois concernés.

Il précise qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité, d'être joignable en permanence sur le téléphone mis à sa disposition pour cet effet avec transfert d'appel si nécessaire, afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

Le Conseil Municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité :

⇒ de **mettre** en place des périodes d'astreinte de décision et de sécurité, afin d'être en mesure d'intervenir sur l'ensemble du territoire pour toutes

N° DEL/2021-043

problématiques de sécurité sur la voie publique ou dans les bâtiments communaux.

Ces astreintes seront programmées à la demande de l'autorité territoriale, en fonction des besoins (sur une semaine, sur un week-end du vendredi soir au lundi matin, sur une nuit de semaine entre le lundi et le samedi, sur le samedi, ou sur un dimanche ou jour férié).

⇒ de **fixer** la liste des emplois concernés, ne relevant pas de la filière technique ayant déjà fait l'objet d'une délibération, à ceux :

- du cadre d'emploi d'agent de police municipale,
- du cadre d'emploi des chefs de service de police municipale.

⇒ de **fixer** les modalités de compensation des astreintes et interventions comme suit :

- La rémunération des astreintes sera effectuée par référence au barème en vigueur au Ministère de l'Intérieur pour les agents relevant des autres filières que la filière technique.
- En cas d'intervention, ces agents percevront les indemnités horaires pour travaux supplémentaires correspondantes, sur présentation d'un état détaillé comportant notamment l'origine de l'appel, motif de sortie, durée et travaux engagés, ou se verront octroyer un repos compensateur.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an sus dit, au registre sont les signatures, pour copie conforme, Seysses, le 6 juillet 2021.

Le Maire
Jérôme BOUTELOUP

